



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

Président(e)s de ligue régionale  
Président(e)s de comité départemental  
ayant déposé une demande au CNDS  
en 2019

*Le Président*

Montrouge, le 12/03/2020

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Je vous saisis par ce courrier d'un sujet important qui doit recueillir toute votre attention.

Dans le cadre de la demande de subvention au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), vous avez déposé un dossier durant l'année 2019.

Vous devez savoir que le CNDS a aujourd'hui disparu et qu'a été créée une nouvelle Agence Nationale du Sport.

A la différence du CNDS, cette agence confiera la répartition des subventions au mouvement sportif en responsabilisant les fédérations nationales.

Dans ce cadre, si vous souhaitez reformuler en 2020 une demande de subvention, il faudra bien tenir en compte les éléments suivants :

- La méthode de demande de subvention restera inchangée. Il faudra que vous la déposiez via « Le Compte Asso » ;
- S'agissant de la nature des projets pour lesquels vous sollicitez une subvention, il faudra absolument respecter les priorités de la fédération, qui ont été validées par l'Agence Nationale du Sport. C'est sur cette base, et seulement sur elle, que vos projets pourront être pris en compte.

Je vous adresse donc, en pièce jointe, une note d'orientation fédérale qui vous rappellera précisément tous ces éléments, et notamment :

- Le lien qui vous conduira à la page internet du Compte Asso, et la période pendant laquelle le lien sera activé ;
- Les priorités fédérales qui correspondent soit aux comités départementaux, soit aux ligues régionales.

En cas de difficultés, il conviendra de nous saisir via [psf@ffkarate.fr](mailto:psf@ffkarate.fr). Nous vous recontacterons dans les plus brefs délais.

Nous resterons, bien évidemment, à votre entière disposition pour vous apporter une assistance et que vous puissiez faire reconnaître vos projets dans les meilleures conditions.

Francis DIDIER  
Le Président

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ**  
Secrétariat du Président  
39, Rue Barbès, 92120 Montrouge  
☎ 01.41.17.44.40  
[secretariat@ffkarate.fr](mailto:secretariat@ffkarate.fr)

**PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020**  
**AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)**

**NOTE D'ORIENTATION FEDERALE**

La gestion des crédits de l'ex Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est désormais transférée à la nouvelle Agence Nationale du Sport (ANS). Dans ce nouveau contexte, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention, en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF). Le projet sportif fédéral présente les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

**Procédure :**

- Les financements ne sont plus gérés par le CNDS mais par l'ANS ;
- La fédération propose ses orientations à l'ANS au travers d'un Projet Sportif Fédéral ;
- Les projets subventionnables déposés par l'ensemble des organismes déconcentrés et associations affiliées à la fédération se basent sur les orientations proposées par la Fédération et validées par l'ANS ;
- **Les clubs, comités départementaux et ligues régionales déposent obligatoirement et comme les années précédentes, leur demande de subvention sur «Le Compte Asso» ([lecompteasso.associations.gouv.fr](http://lecompteasso.associations.gouv.fr)).**
- Un guide utilisateur sera mis à votre disposition ;
- Les dossiers centralisés via « compte-asso » seront instruits par un groupe de travail et une proposition sera soumise à une commission nationale constituée au sein de la fédération ;
- L'ANS valide et finance directement les associations dont les projets sont retenus par la Fédération.

**\*Attention : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS.**

**Conditions d'éligibilité au soutien financier du PSF :**

- Pour les clubs : respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation (statuts et règlements fédéraux) ;
- Pour les organismes déconcentrés : respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires ;
- Pour l'ensemble de ces structures : avoir déposé dans « Le Compte Asso » les documents requis.

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

Le seuil minimal d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

**Calendrier prévu par l'Agence Nationale du Sport**

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le compte-asso sera ouverte du lundi 6 avril au dimanche 17 mai 2020.

# PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020

## AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

### **Orientations stratégiques :**

Au travers du projet de développement fédéral, les organismes déconcentrés et clubs seront encouragés dans une démarche de projet axée autour des orientations suivantes :

#### **POUR LES CLUBS :**

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Organisation de compétitions de ceintures de couleurs : organisation inter clubs kumité et/ou kata avec prise en compte d'une dimension éthique et citoyenne ;
- Aides à l'acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture d'une section ou d'un club, pour la mise en œuvre d'animations en milieu hospitalier ou scolaire : pao, cibles, protections, cerceaux ;
- Aides à l'encadrement en milieu scolaire ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;
- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides aux clubs pour la formation des jeunes arbitres (y compris concours jeunes arbitres) ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aides aux clubs pour la formation des jeunes coachs.

*Chaque club peut formuler jusqu'à trois projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.*